



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

**AJUSTEMENT FINAL DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A VERSER AU BUDGET RATTACHÉ DU CCAS
DL_2023_11_31**

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant définitif de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville (compte budgétaire : ACSO-520B-657362) au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (compte budgétaire : CCAS-02-7474) au titre de l'année 2023.

La subvention d'équilibre, initialement votée à hauteur de 77 090 € au Budget Primitif, sera ramenée à 48 083,28 € pour s'ajuster aux besoins de l'exercice comptable en cours, tels qu'ils ressortent du vote du Budget Supplémentaire du CCAS intervenu au mois de juin.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, à hauteur de 48 083,28 € pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2023 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



CHRISTIAN GUILLEMINEAU

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL